BRINDAS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-246

Objet : Règlementation de la circulation, du stationnement et de la mise en sécurité à l'occasion de la rénovation du bâtiment 1 placette des Ormeaux

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de la SCI ELEOL, domiciliée 90 montée des pins 69290 Pollionnay, représentée par M. Raphaël Lavenir, afin de réaliser des travaux de rénovation.

Considérant que plusieurs corps de métier vont intervenir pour la rénovation du bâtiment.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 1 placette des Ormeaux.

ARRÊTE

Article 1er : La SCI ELEOL est autorisée à occuper le domaine public au 1 placette des Ormeaux, pour les besoins des travaux de rénovation

-La SCI ELEOL veillera à mettre en place des barrières sur l'ensemble du périmètre du chantier. Ce dispositif de sécurité devra être constamment fermé.

-U**ne attention particulière devra être portée à la sécurité des piétons lors des entrées et sorties des écoles de 08h15 à 8h30, de 11h15 à 12h, de 13h15 à 13h40 et de 16h15 à 17h.**

-La SCI ELEOL veillera à ne pas empêcher le bon fonctionnement du commerce situé au rez-de-chaussée.

-Les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier devront stationner à l'intérieur de l'enceinte du chantier, délimitée par des barrières de sécurité.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté pourra entraîner la suspension des travaux.

Article 2 : Toute entreprise mandatée par la SCI ELEOL qui ne pourra pas stationner à l'intérieur de l'enceinte du chantier, devra déposer au préalable une demande de permis de stationnement auprès de la mairie.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la SCI ELEOL qui réalise les travaux **par des panneaux « chantier interdit au public » accompagné du présent arrêté**. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux**.**

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 26 octobre au 31 décembre 2026

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le Maire,
Guillaume GIRAUD

Signé électroniquement.

Fait à Brindas, Le 23 octobre 2026

MAIRIE DE BRINDAS (Rhône)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr